

# Groupe UMGP

## Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2022

*Le présent rapport a pour objet la meilleure information de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle du « Groupe UMGP », ci-après aussi nommé « Groupe ».*

*Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.*

## Table des matières

Introduction .....	4
Synthèse du rapport .....	4
A. Activité et résultats.....	8
A.1. Activité.....	8
A.2. Résultats de souscription .....	10
A.3. Résultats des investissements.....	11
A.4. Résultats des autres activités .....	12
A.5. Autres informations .....	12
B. Système de gouvernance .....	13
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	13
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité .....	20
B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA.....	20
B.4. Système de contrôle interne.....	26
B.5. Fonction d'audit interne.....	28
B.6. Fonction actuarielle.....	28
B.7. Sous-traitance.....	29
B.8. Autres informations .....	30
C. Profil de risque .....	30
C.1. Risque de souscription.....	30
C.2. Risque de marché .....	32
C.3. Risque de crédit .....	33
C.4. Risque de liquidité .....	34
C.5. Risque opérationnel .....	35
C.6. Autres risques importants .....	36
C.7. Autres informations .....	37
D. Valorisation à des fins de solvabilité .....	37
D.1. Actifs .....	37
D.2. Provisions techniques .....	38
D.3. Autres passifs .....	40
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	40
D.5. Autres informations .....	41
E. Gestion du capital .....	42
E.1. Fonds propres.....	42
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	44

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	45
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	45
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	45
E.6. Autres informations .....	45
Liste des états publics annexés au présent rapport.....	46

## Introduction

---

Le présent document constitue le rapport régulier au contrôleur (ou RSR) du Groupe UMGP.

Ce document vise à présenter au superviseur / au public les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. A cet effet, ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le rapport RSR a été approuvé par le Conseil d'administration de l'UMGP en date du 16 mai 2023.

## Synthèse du rapport

---

### Activité :

Le Groupe UMGP est régi par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Il est agréé pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie), 20 (décès) du Code de la mutualité (article R211-2).

Le Groupe comprend :

- L'Union de mutuelles :
  - UMGP
- Les mutuelles :
  - SMEREP ;
  - SMGP (substituée à l'UMGP jusqu'au 31 décembre 2022) ;
  - SMERAG (substituée par l'UMGP et en cours de liquidation).

### Système de gouvernance :

La gouvernance de l'Union repose sur trois types d'acteurs suivants :

- Les administrateurs qui portent la responsabilité de la définition de la stratégie et de la quantification des moyens financiers qui lui sont alloués. Ils valident également les politiques écrites. Ils participent activement à chaque étape du processus ORSA (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité) ainsi que dans le pilotage de la maîtrise des risques ;
- Les Dirigeants Effectifs (Président du Conseil d'administration et Directeur Général) dont les attributions sont les suivantes :
  - Le Président détermine la stratégie avec les membres du Conseil d'administration ;
  - le Dirigeant Opérationnel la met en œuvre.
- Les Responsables de Fonction-Clé (RFC) qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur les domaines respectifs. Ils établissent des programmes de travail (plan de contrôle, plan d'audit interne ...) sur la base de la cartographie des risques établie par l'UMGP.

Cette gouvernance repose sur le respect de principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins validée par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel de la structure concernée) ;
- La gestion saine et prudente de actifs : les dirigeants effectifs veillent à intégrer les administrateurs (via un comité ou le Conseil d'administration) et les Fonctions-Clés dans le processus décisionnel ;
- Le principe de la personne prudente : les mutuelles ainsi que le Groupe appréhendent spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents ;
- La protection de la clientèle à travers le suivi des réclamations, la protection des données confidentielles (RIB, secret médical ...).

Dans le présent rapport, les résultats N-1 correspondront donc aux résultats issus de l'évaluation au 31/12/2022.

#### Profil de risque :

Pour l'exercice 2022, le Groupe présente les indicateurs de référence suivants :

	2022	2021	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	4 650 k€	4 008 k€	+16,0%
Marge brute	1 733 k€	1 319 k€	+31,4%
Résultat de souscription	-1 026 k€	-1 362 k€	-24,7%
Résultat financier	86k€	1 605k€	-94,6%
Résultat net	-1 149 k€	-109 k€	-957%%
Fonds propres Solvabilité 2	27 703 k€	29 593 k€	-6.39 %
Ratio de couverture du SCR	481%	582%	-17.34%

#### Plusieurs évènements ont marqué l'exercice comptable 2022 :

##### ➤ Absorption de la MCF par la SMEREP

Le rapprochement amorcé en 2018 entre la MEP-MIS et l'UMGP, ses mutuelles substituées et la SMEREP a été structurant. Il s'est concrétisé par l'élaboration et le déploiement d'une stratégie commerciale commune autour de la marque HEYME portée par le cabinet de courtage captif LUTECEA ainsi que par la mise en commun des moyens techniques et humains fournis par l'UMGP.

Plusieurs mutuelles membres de l'UMGP ont par la suite décidé d'accélérer cette mutualisation.

Ainsi, la SMEREP et la MCF se sont accordées et engagées dans un projet de rapprochement fort destiné à rationaliser l'organisation, à concentrer l'activité assurantielle du Groupe UMGP sur la SMEREP et faire à termes de l'UMGP une pure union de moyens.

Cette volonté s'est ainsi traduite par le transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille d'opérations avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la MCF par la SMEREP.

Cette fusion-absorption a été approuvée par l'ACPR le 20 décembre le 2022 et a pris effet rétroactivement à le 01/01/2022.

➤ **Substitution de la SMGP par la SMEREP**

Afin de mener à bien la volonté de rationalisation de l'organisation, de concentration de l'activité assurantielle du Groupe UMGP sur la SMEREP et le positionnement de l'UMGP en une pure union de moyens il a été procédé à la résiliation de la convention de substitution entre l'UMGP et la SMGP et à l'adoption d'une nouvelle convention de substitution conclue entre la SMEREP et la SMGP avec une date d'effet au 01/01/2023.

➤ **Portage de risque de la gamme expatriation courte durée par la SMEREP**

Pour des raisons stratégiques la MIS a souhaité réduire ses investissements sur le développement de la HEYME « santé à l'international » par la SAS LUTECEA.

La SMEREP a saisi l'opportunité d'accélérer son développement et a décidé de couvrir ce risque et de prendre à sa charge les frais d'acquisition et de gestion y afférents. La distribution de cette gamme a débuté le 1er septembre 2022.

➤ **Pilotage rapproché de la marge technique dégagée par la gamme HEYME « jeunes »**

Le suivi technique rapproché de la gamme HEYME « jeunes » précédemment mentionné a permis à la SMEREP de constater un retour à un niveau de marge satisfaisant plus rapide qu'escompté. Cette dernière a ainsi procédé en août 2022 à une baisse tarifaire sur certaines tranches d'âge afin d'améliorer la compétitivité de l'offre tout en préservant le niveau de marge souhaité.

➤ **Demande et obtention du passeport européen pour opérer en Italie dans le cadre de la Libre Prestation de Service (LPS)**

Conformément à la volonté exprimée par la gouvernance des mutuelles membres de l'UMGP de distribuer dans certains pays de l'UE l'offre mobilité étudiante, la SMEREP a déposé et obtenu le passeport (juillet 2022) pour opérer en Italie dans le cadre de la Libre Prestation de Service (LPS). La distribution de ces offres n'a pas débuté à ce jour.

➤ **Recours contre la CNAM et l'Etat devant la justice**

Les mutuelles ont porté leurs différends avec la CNAM et l'Etat devant la justice.

Contre l'Etat :

- Trois requêtes référé expertise auprès du Tribunal Administratif de Paris ont été diligentées.

Par trois ordonnances d'octobre 2021, les demandes d'expertise ont été rejetées. Les Mutuelles ont interjeté appel.

Par trois ordonnances de décembre 2021, le Président de la Cour Administrative d'Appel de Paris a confirmé les trois ordonnances du Tribunal Administratif de Paris en ce qu'elles avaient refusé les expertises sollicitées.

- Trois requêtes indemnitaires (au fond) ont été diligentées par-devant le Tribunal Administratif de Paris.

Contre la CNAM :

Trois procédures référé provision diligentées par-devant le Tribunal Administratif de Paris ont été engagées.

Par trois ordonnances de février 2022, les demandes d'expertise ont été rejetées. Les mutuelles ont interjeté appel.

➤ **Déménagement du 28 rue Fortuny (Paris) au 25 rue Trébois (Levallois-Perret)**

Le déménagement des locaux situés rue Fortuny qui abritent le Siège de l'UMGP et de la SMEREP a été effectué à la fin de l'année 2022. Les nouveaux locaux situés rue Trébois à Levallois-Perret devraient, si les Assemblées Générales le décident, devenir le nouveau Siège social des mutuelles parisiennes.

➤ **Nomination par le Conseil d'Administration de deux nouveaux Responsables Fonction Clé (RFC) : gestion des risques et actuariats**

Les conseils d'administration des mutuelles membres de l'UMGP ont nommé deux nouveaux RFC respectivement en charges de l'actuariat et de de la gestion des risques.

➤ **Crise ukrainienne**

Les opérations militaires en Ukraine entamées le 24 février 2022 et les conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie par de nombreux Etats sont sans incidence sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

**Plusieurs événements sont intervenus après la clôture**

➤ **Location du 28 rue Fortuny à Paris**

Le local situé rue Fortuny a été intégralement réaménagé afin de maximiser le revenu locatif qu'il va générer à la suite de sa mise en location à compter du 15 mars 2023.

➤ **Recours judiciaires contre la CNAM et l'Etat français**

Contre la CNAM :

Par ordonnances de février 2023, le Président de la Cour Administrative d'Appel de Paris a confirmé les trois ordonnances du Tribunal Administratif de Paris en ce qu'elles avaient refusé le versement des provisions sollicitées.

Les mutuelles ont formé un pourvoi en cassation par-devant le Conseil d'état en mars 2023.

## **A. Activité et résultats**

---

### **A.1. Activité**

---

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, le Groupe UMGP est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

L'UMGP est une Union de mutuelles régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident), 2 (maladie) et 21 (nuptialité-natalité) du Code de la mutualité (article R211-2).

Elle est inscrite au SIREN sous le numéro 316 730 662.

L'Union a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à M Patrice SEJNERA du Cabinet Audita, situé à Marseille et M. Guy CASTINEL du cabinet ODYCE NEXIA en qualité de co-commissaire aux comptes.

Sur l'exercice écoulé, les effectifs du Groupe sont les suivants :

Bénéficiaires	Variation N /N-1	déc-22	déc-21	déc-20	déc-19
Confort	-12%	484	549	718	881
Harmonie	-6%	175	187	246	273
Plénitude	-	0	0	0	3
Sécurité	-9%	329	361	490	663
Sésame	-				17
Freelance	110%	206	98		
<b>Sous-total SMGP</b>	<b>0%</b>	<b>1 194</b>	<b>1 195</b>	<b>1 454</b>	<b>1 837</b>
Minimale	-		0	13	40
Fondamentale	-		0	19	46
Totale	-		0	0	3
<b>Sous-total SMERAG</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>89</b>
Sécurité	-8%	11	12	13	16
Confort	-25%	18	24	39	49
Harmonie	-6%	100	106	146	166
Topaze	-				6
Agate	-				1
Grenat	-				2
IWIF	126%	77	34	24	
<b>Sous-total MCF</b>	<b>17%</b>	<b>206</b>	<b>176</b>	<b>222</b>	<b>240</b>
Indispensable	-30%	2 562	3 645	6 263	8 835
Médiane	-31%	973	1 411	2 313	3 603
Totale	-26%	162	218	352	558
Sur Mesure	-36%	249	391	674	1 247
Assurance Etudiant	-19%	26	32	12	33
Heyme Niveau 2	5%	9 155	8 751	6 695	1 804
Heyme Niveau 3	396%	1 879	379		
Heyme Niveau 4	-27%	629	862	902	244
Wizbii protect essentielle	-58%	57	137	133	
Courtage Smerep Mutuelle	-10%	18	20	7	
World Pass	-	1 027			
World Pass plus	-	248			
World Pass Working Holiday	-	19			
<b>Sous-total SMEREP</b>	<b>7%</b>	<b>17 004</b>	<b>15 846</b>	<b>17 351</b>	<b>16 324</b>
<b>Total Complémentaire Santé</b>	<b>7%</b>	<b>18 404</b>	<b>17 217</b>	<b>19 059</b>	<b>18 490</b>
Bénéficiaires	Variation N /N-1		déc-21	déc-20	déc-19
Pack étudiant Smerag	-100%	0	6	18	19
Pack SMGP Accident	24%	42	34	25	10
Pack SMGP Prevoyance	-8%	12	13		
Pack MCF Snowpack	-96%	6	144	9	13
Pack MCF Famille	-7%	13	14		
Pack RC	-48%	1 064	2 053	7 360	9 385
Pack RC+	58%	4 338	2 748	735	
Pack protection	4%	24	23	14	
<b>Total Pack</b>	<b>9%</b>	<b>5 499</b>	<b>5 035</b>	<b>8 161</b>	<b>9 427</b>

Au 31/12/2022, le résultat du Groupe se décompose ainsi :

- D - Compte de résultat technique des opérations non vie	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 31/12/2022 12 mois	Opérations nettes 31/12/2021 3 mois
<b>1 Cotisations acquises :</b>	<b>4 649 845</b>		<b>4 649 845</b>	<b>4 007 603</b>
1a Cotisations	4 698 931		4 698 931	3 939 023
1b Variation des primes non acquises	-49 086		-49 086	68 580
<b>2 Produits des placements alloués du compte non technique</b>	<b>3 435</b>		<b>3 435</b>	<b>213 052</b>
<b>3 Autres produits techniques</b>	<b>1 845 825</b>		<b>1 845 825</b>	<b>2 287 549</b>
<b>4 Charges des sinistres :</b>	<b>-2 916 383</b>		<b>-2 916 383</b>	<b>-2 688 302</b>
4a Prestations et frais payés	-3 091 260		-3 091 260	-2 807 911
4b Charges des provisions pour sinistres	174 877		174 877	119 608
<b>5 Charges des autres provisions techniques</b>				
<b>6 Participation aux résultats</b>				
<b>7 Frais d'acquisition et d'administration:</b>	<b>-1 511 862</b>		<b>-1 511 862</b>	<b>-1 116 948</b>
7a Frais d'acquisition	-1 179 232		-1 179 232	-1 066 427
7b Frais d'administration	-314 082		-314 082	-50 521
7c Commissions reçues des réassureurs	-18 548		-18 548	
<b>8 Autres charges techniques</b>	<b>-3 093 965</b>		<b>-3 093 965</b>	<b>-3 852 501</b>
<b>9 Charge de la provision pour égalisation</b>				
<b>RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE</b>	<b>-1 023 105</b>		<b>-1 023 105</b>	<b>-1 149 546</b>

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.1. Evolution des P/C

Les entités du Groupe disposent des agréments relatifs aux branches 1, 2et 21.

Les cotisations santé sont portées par la SMEREP (87%) et la SMGP (13%).

L'activité Vie a été définitivement arrêtée au T1 2022.

Le ratio prestations sur cotisations s'améliore comme suit :

<i>En k€</i>		<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>Activité santé</b>	Cotisations brutes	4 650	4 008
	Charge des prestations	2 916	2 688
	<b>P/C</b>	<b>62,3%</b>	<b>67,1%</b>

Le résultat technique est en progression et s'élève à - 1 023 k€ contre -1 150 k€ sur l'exercice précédent. Cette amélioration s'explique notamment par des révisions tarifaires réalisées sur le portefeuille HEYME au cours de l'exercice 2021 et une diminution des frais liée à la mise en œuvre d'un plan d'économie entamé au T4 2020.

Les mutuelles du Groupe UMGP effectuent une analyse de leurs portefeuilles semestriellement et révisent le cas échéant leur niveau de cotisations. Les indexations permettent aux mutuelles de faire face à l'évolution des dépenses de santé et éventuellement aux dérives du risque. De ce fait, elles ne comptabilisent pas de provision pour risques croissants (PRC).

### A.2.2. Synthèse de l'activité

Résultat de souscription santé du Groupe UMGP :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					2022	2021
Santé	4 650	2 916	-41	2 716	-1 023	- 1 1362

Les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

Il est à noter que la progression des coûts d'acquisition et d'administration directement liée à l'augmentation du portefeuille HEYME est compensée par la diminution des autres charges techniques du fait de la mise en œuvre du plan d'économie mentionné précédemment et dont les résultats se sont fait ressentir au cours des exercices 2021 et 2022.

### A.3. Résultats des investissements

Le Groupe UMGP dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 15 827k€ en valeur nette comptable (poste A2 du bilan). Ce montant est en augmentation par rapport à l'exercice précédent du fait notamment de la progression des comptes courant de LUTECEA et de la SCI Fortuny (classés dans les placements au bilan) avec des montants respectifs de 1 425k€ et 792k€.

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des investissements		+/- values latentes
				2022	2021	
Obligations d'État	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Obligations d'entreprise	1 435 311 €	82 784 €	0 €	82 784 €	90 722 €	-111 089 €
Actions et participations	20 000 €	0 €	0 €	0 €	173 454 €	0 €
Fonds D'investissement	1 249 722 €	0 €	0 €	0 €	17 162 €	49 722 €
Trésorerie et dépôts	6 804 402 €	19 941 €	0 €	19 941 €	6 585 €	0 €
Prêts et prêts hypothécaires	10 447 344 €	140 968 €	0 €	140 968 €	91 020 €	0 €
Immobilisations corporelles	9 089 758 €	23 039 €	0 €	23 039 €	1 555 659 €	6 476 869 €
<b>Total éléments répartis</b>	<b>29 046 536 €</b>	<b>266 731 €</b>	<b>0 €</b>	<b>266 731 €</b>	<b>1 934 602 €</b>	<b>6 415 502 €</b>
Eléments non répartis			-180 266 €	-180 266 €	-213 855 €	
<b>TOTAL Général</b>	<b>29 046 536 €</b>	<b>266 731 €</b>	<b>-180 266 €</b>	<b>86 465 €</b>	<b>1 720 747 €</b>	<b>6 415 502 €</b>

Le résultat financier de 267 k€ constaté en 2022 découle principalement du constat suivant :

- Des intérêts sur les comptes courants LUTECEA pour un montant de 141K€ ;
- Des revenus des placements mobiliers et immobiliers pour un montant de 126K€.

Les plus-values latentes s'élèvent à 6 415 K€ au 31/12/2022.

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes impactent directement les fonds propres Solvabilité II :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires ;

- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

#### **A.4. Résultats des autres activités**

---

Au cours de cet exercice, un résultat exceptionnel de 119 K€ a été enregistré dans le compte non-technique.

#### **A.5. Autres informations**

---

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par les mutuelles du Groupe UMGP et susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

## B. Système de gouvernance

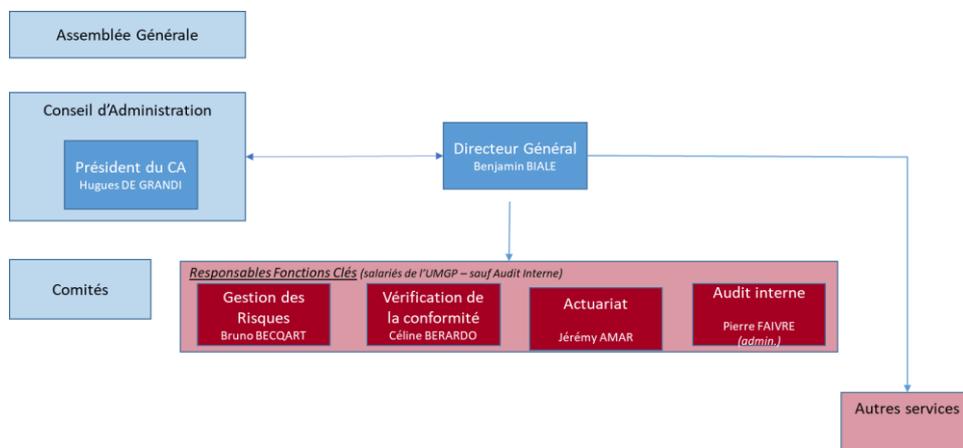
### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Concernant le système de gouvernance de l'Union, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la Directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

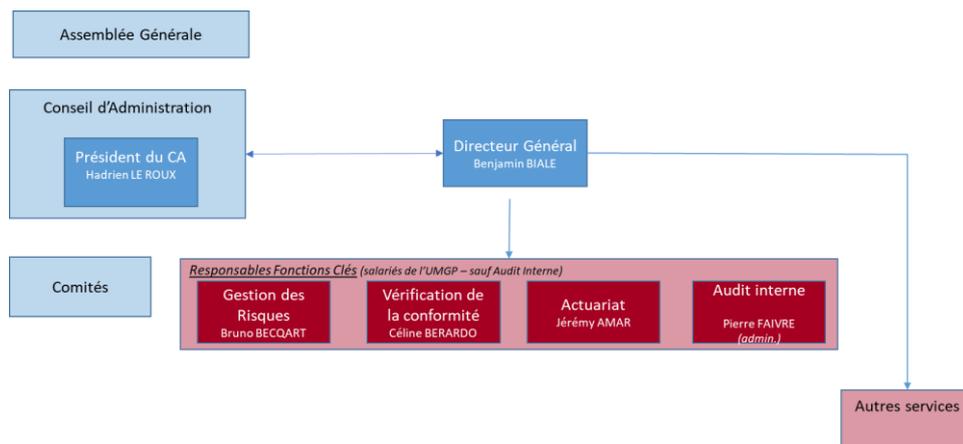
#### B.1.1. Organisation générale

La gouvernance des entités constitutives de l'UMGP repose sur le schéma suivant :

Pour l'UMGP :



Pour la SMEREP :



Le pilotage prudent et efficace des mutuelles constitutives du Groupe UMGP est fondé sur la complémentarité entre :

- Les instances représentant les adhérents (Assemblée Générale et Conseil d'administration) ;

- L'application du mode de décision, « quatre yeux » par le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'UMGP et de la SMEREP ;
- Les comités auxquels participent des administrateurs et des cadres opérationnels ;
- Les RFC et les comités qui œuvrent pour l'ensemble des mutuelles du Groupe.

Les quatre RFC sont par ailleurs systématiquement conviés aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'UMGP et de la SMEREP.

Afin d'assurer la traçabilité de toutes les décisions prises dans le cadre de la gouvernance, le Secrétaire Général rédige pour chaque réunion de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration :

- Un ordre du jour, accompagné de tous les documents permettant d'appréhender de manière éclairée les délibérations soumises aux administrateurs ;
- Un procès-verbal, précisant les délibérations et la liste des présents. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

La Charte de Gouvernance est établie par la Direction et approuvée par les Conseils d'administration de l'UMGP et de la SMEREP. Elle détermine notamment la composition, le fonctionnement et les missions des différents acteurs mentionnés ci-dessus. Elle reprend et rappelle les éléments-clés notamment des politiques écrites. Ces politiques écrites sont revues annuellement par le Conseil d'administration.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

### **B.1.2. Le Conseil d'administration**

Les travaux du Conseil d'administration, dans le contexte Solvabilité II, reposent sur des prérogatives clés segmentées selon les thèmes suivants :

Stratégie : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ; s'assure à travers l'avis des comités de la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés ;

- Validation et surveillance : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, le rapport actuariel, les rapports narratifs et la situation financière et l'ORSA. Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la Directive Solvabilité II ;
- Prérogatives spécifiques vis-à-vis des Dirigeants Effectifs :
  - approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel ;
  - fixe les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel ;
- Interactions avec les RFC : auditionne au minimum une fois par an, et autant que nécessaires les RFC.

De même, les Conseils d'administration :

- Déterminent les orientations stratégiques et veillent à leur mise en œuvre ;
- Prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des états financiers ;
- Approuvent les objectifs financiers (budgets) et les plans opérationnels et financiers ;

- Contrôlent et évalue la performance du Groupe par rapport à ses objectifs financiers et plans d'activités ;
- Examinent et arrêtent les états financiers audités ;
- S'assurent que le profil de risque est couvert par un niveau suffisant de fonds propres ;
- Vérifient régulièrement la mise en œuvre d'un système de contrôle interne adéquat ;
- Examinent les performances du Directeur Général.

Pour l'UMGP, Conseil d'administration s'est réuni 4 fois lors de l'exercice 2022 aux dates suivantes :

Dates
07/04/2022
19/05/2022
23/06/2021
30/11/2022
15/12/2022

Pour la SMEREP, le Conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises lors de l'exercice 2022 aux dates suivantes :

Dates
16/02/2022
07/04/2022
19/05/2022
18/07/2022
20/11/2022
15/12/2022

Afin de se conformer au mieux aux pratiques découlant de solvabilité II, les administrateurs délèguent une partie de leurs travaux de surveillance aux différents comités.

L'implication au sein d'un ou plusieurs Comités permet d'assurer un suivi des risques, de la déclinaison opérationnelle et de la déclinaison stratégique.

Comité	Objectifs	Fréquence	Principaux contributeurs (Autres qu'administrateurs)
Comité d'Audit	<p>Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et comptable ;</p> <p>Sélectionner le commissaire aux comptes et de veiller au respect de son indépendance ;</p> <p>Informers le Conseil d'administration des difficultés rencontrées dans le processus d'élaboration des comptes annuels.</p>	1 par an minimum	Directeur Administratif et Financier, Fonction Clé Audit Interne
Comité des Risques	<p>Analyser les risques actuels et émergents au regard de la stratégie ;</p> <p>Suivre les indicateurs de contrôle interne et de qualité ;</p> <p>Effectuer le reporting du système de gestion des risques</p>	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Gestion des Risques
Comité Produits	<p>Valider l'opportunité de lancement des nouveaux produits et leur tarification;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivre l'évolution de la sinistralité, des P/C et de la distribution de chaque produit ;</li> <li>- prendre les décisions en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance ;</li> <li>- contrôler la bonne application de la politique de gouvernance produits (POG) ;</li> </ul> <p>Faire évoluer la documentation des produits</p>	À chaque commercialisation de nouveau produit et au moins une fois par an	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Actuariat, Fonction clé conformité, Directrice communication et Marketing
Comité des Placements	<p>Valider les investissements ;</p> <p>Prendre les mesures nécessaires pour garantir une gestion financière prudente des placements ;</p> <p>Assurer de l'optimisation du SCR de marché.</p>	1 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Actuariat

### **B.1.3. Les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clefs**

Les Dirigeants Effectifs sont le Directeur Général qui est le Dirigeant effectif opérationnel ainsi que le Président du Conseil d'administration de l'UMGP et de la SMEREP.

Afin de garantir une gestion saine et prudente, l'Article 258 des actes délégués dispose que chaque organisme doit être dirigé effectivement par au moins deux personnes.

Conformément au principe des « quatre yeux », l'UMGP dispose de deux dirigeants effectifs, de même que la SMEREP.

Ainsi, les personnes qui dirigent effectivement l'UMGP et la SMEREP sont leur Président et le Directeur Général en charge d'appliquer la stratégie définie par les Conseils d'administration.

Le Directeur Opérationnel est responsable de l'ensemble de la gestion opérationnelle de l'UMGP et de la SMEREP dans le cadre d'une délégation de pouvoirs et de signatures. Il définit et met en œuvre, sous le contrôle du Président, les politiques et les plans d'action conformément aux orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration de l'UMGP et celui de la SMEREP nomment les responsables des quatre Fonctions clés prévues dans la Directive Solvabilité II. Leur rattachement et leur positionnement dans la structure leur permettent de bénéficier de l'indépendance, des ressources et autorité requises par leurs fonctions. La Direction veille à leur rendre disponible toutes les informations nécessaires à leurs missions.

Enfin, compte tenu de la taille, de la nature et de la complexité de leur activité, l'UMGP et la SMEREP externalisent une partie des missions relatives à certaines fonctions clés.

### **B.1.4. Politique de communication et reporting**

#### **B.1.4.1. La communication interne**

- Communication bottom-up

Une politique de reporting a été mise en place au sein des organes de gouvernance et d'administration et de gestion des risques (OAGC). Ce reporting doit couvrir l'ensemble de l'activité des mutuelles et se matérialise sous la forme d'indicateurs et de rapports sur lesquels les administrateurs sont appelés à donner leur avis ou leur validation.

Il est demandé aux cadres de porter régulièrement à l'attention des Dirigeants des indicateurs de suivi. Par ailleurs, les RFC doivent informer des risques, chantiers et freins se rapportant aux sujets afférents aux Comités lors de leur réunion. La Direction est en communication régulière avec les administrateurs.

La Direction s'attache à donner une image fidèle de la qualité de service à travers les indicateurs de production suivis par les responsables de service.

- Communication top-down

Les Dirigeants Effectifs et les RFC s'assurent que les administrateurs présents aux différents comités aient accès continuellement au suivi opérationnel des décisions qu'ils ont prises.

La Direction Générale informe, délègue et suit la mise en œuvre opérationnelle des missions qui lui sont confiées. Elle est assistée dans ce suivi technique par les RFC.

- Informations mises à disposition

Les informations énoncées ci-après sont mises à disposition de l'ensemble des acteurs de la Gouvernance (RFC, Dirigeants effectifs, administrateurs) :

- Cartographie des risques ;
- Plan d'audit interne ;
- Plan de Contrôle Interne et Plan de Conformité ;
- Politiques écrites ;
- Procès-verbaux des CA et des comités auxquels les membres appartient ;
- Des informations complémentaires qui peuvent être apportées sur demande aux différents acteurs de la Gouvernance.

#### **B.1.4.2. Communication externe**

##### **B.1.4.2.1. L'ACPR**

Le Groupe UMGP est soumise à la Directive Solvabilité II. La conformité avec cette réglementation européenne est surveillée par l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR).

Des états ne relevant pas de la Directive Solvabilité II (tels que le questionnaire de protection de la clientèle, les ENS, le questionnaire de lutte anti-blanchiment...) sont également communiqués à l'ACPR. La responsabilité relative à la production de ces états est supportée par la Direction Opérationnelle.

##### **B.1.4.2.2. Les commissaires aux comptes**

Le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de l'UMGP est confié à un Commissaire aux comptes assisté d'un co-commissaire aux comptes pour l'UMGP.

Il en est de même pour la SMEREP hormis l'absence d'un co-commissaire aux comptes.

Les Commissaires aux comptes et le co-commissaire aux comptes sont désignés par les Assemblées Générales ordinaires de l'UMGP et de la SMEREP sur proposition de leur Comité d'Audit.

La mission des Commissaires aux comptes est effectuée en collaboration avec l'ensemble des services et collaborateurs de l'UMGP (Union de moyens) et plus particulièrement :

- La Direction pour la mise à disposition des moyens, la signature des lettres de mission et d'affirmation ;
- Le Comité d'Audit dans la sélection, la vérification de l'indépendance, le suivi du déroulement de la mission des commissaires aux comptes ;
- Le Conseil d'administration lors de l'arrêté des comptes annuels ;
- L'Assemblée Générale pour l'approbation des comptes annuels après lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

#### **B.1.4.2.3. *Les adhérents et le public***

La communication auprès du public par la Gouvernance se matérialise par la publication du SFCR, conformément à la réglementation européenne. Ce rapport est approuvé préalablement par le Conseil d'administration.

#### **B.1.5. Pratique et politique de rémunération**

Concernant les pratiques de rémunération, les mutuelles membres l'UMGP ont défini et validé une politique de rémunération placée sous la responsabilité du dirigeant opérationnel, qui assure en particulier sa mise à jour annuelle et la conformité des processus et contrats de l'entreprise avec ses orientations.

Elle contribue également à une gestion saine et efficace du risque de l'UMGP et de la SMEREP.

La politique de rémunération repose sur :

- Le respect de la convention collective de la mutualité qui fixe les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) ;
- Le niveau de salaire constaté sur le marché du travail pour ce secteur d'activité.

De manière générale, aucune fonction à dimension commerciale dans l'entreprise, responsables de développement et conseillers en mutualisation, ne bénéficient de salaire variable qui serait en lien avec les volumes et la nature des contrats souscrits.

Concernant le dirigeant opérationnel, sa rémunération est votée annuellement en Conseil d'administration.

Concernant les administrateurs, ceux-ci ne sont pas rémunérés à l'exception de ceux à qui le Conseil d'administration confie l'exécution de certaines missions. Ceux-ci bénéficient d'indemnités dont le montant est voté par l'Assemblée Générale.

Concernant les RFC et les autres salariés de l'UMGP (Union de moyens), leur rémunération n'est soumise à aucun principe particulier, à aucun salaire variable en dehors de celui lié l'entretiens annuels d'évaluation.

Les rémunérations sont révisées annuellement avant la clôture de l'exercice comptable et préalablement à la tenue du Conseil d'administration, au cours duquel sont analysés et votés les budgets prévisionnels et réalisés.

#### **B.1.6. Adéquation du système de gouvernance**

Le système de gouvernance est revu annuellement par les Conseils d'administration de l'UMGP et de la SMEREP notamment au travers de la validation des politiques écrites.

Les politiques écrites suivantes ont été validées :

- Audit interne
- Gestion des conflits d'intérêt
- Rémunération
- Risque de souscription
- Placements

- Gestion actif passif
- Conformité
- Contrôle interne
- Qualité des données
- ORSA
- Gestion des risques
- Sous-traitance
- Politique écrite de gouvernance produits
- Contrôle Interne

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

---

Conformément à l'article 42 de la Directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et RFC sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge, d'un CV et d'une attestation sur l'honneur.

Concernant les administrateurs, la compétence s'apprécie de manière collective au travers de la diversité de leurs aptitudes, compétences ou diplômes. Les différents champs de compétences évalués concernent les activités mutualistes et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable et statistique ainsi que le cadre réglementaire applicable aux entités qui constituent le Groupe UMGP.

Les compétences des administrateurs se fondent également sur leur contribution active à la vie de l'UMGP et de la SMEREP et notamment :

- Aux informations portées à leur connaissance et explicitées durant les séances du Conseil d'administration ;
- Des fonctions de contrôle, comité et commission spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'UMGP (Union de moyens).

La compétence des dirigeants effectifs et des RFC s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques sur la base du diplôme et de l'expérience professionnelle.

En fonction des domaines, les RFC peuvent recevoir l'appui de professionnels spécialistes (actuaire, avocat, expert-comptable, etc.) sur les domaines qui leur sont confiés.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA**

---

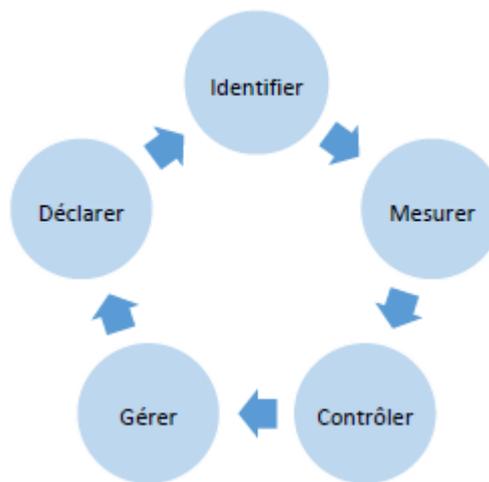
En application de l'article 44 de la Directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. A cet effet, l'UMGP et la SMEREP ont déployé un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et ORSA validée par leurs Conseils d'administration respectifs.

### B.3.1. L'organisation du système de gestion des risques

#### B.3.1.1. Dispositif de gestion des risques

La démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend :

- Des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- Des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- Une intégration des processus décisionnels de l'entité.



- Identifier : S'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié (Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers...) ;
- Mesurer : Définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs. (SCR, P/C, indicateurs qualité...) ;
- Contrôler et gérer : Surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Prévoir des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur ;
- Déclarer : Préciser dans un reporting les informations liées à la gestion des risques.

Le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité de l'UMGP.

Le système de gestion des risques de l'Union couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Consécutivement à la mesure des risques, l'Union a mis en œuvre une organisation lui permettant de surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. La gestion des risques repose principalement par le dispositif de contrôle interne à 3 niveaux, la surveillance générale opérée par les fonctions-clés et les comités.

Certains éléments de maîtrise sont intégrés directement dans la cartographie des risques et sont repris par les politiques écrites. L'ensemble est donc porté à la connaissance et à l'approbation du Conseil d'administration.

### **B.3.1.2. Appétence au risque**

Les Conseils d'administration et la Direction sont particulièrement vigilants quant à la mise en œuvre des ressources et moyens contribuant à l'objectif de maîtrise des risques, afin de renforcer l'assurance raisonnable apportée au Comité d'audit que les risques acceptables résultant de la stratégie sont identifiés et maîtrisés.

Cette approche par les risques est déterminée selon les seuils communiqués et les seuils internes, lesquels déterminent la profondeur du suivi des risques et de validation juridique.

Pour rappel, à chaque mutuelle/Union est associée une cartographie des risques, respectant ainsi l'approche spécifique souhaitée en interne et par le régulateur. Cette cartographie détermine notamment les activités et processus critiques obligeant le suivi régulier de l'OAGC.

### **Conséquences de cette approche**

Ces suivis et validations rendent systématique l'intervention de la Gestion des Risques dans l'organisation et le processus préalable à la prise de décisions.

Les réponses apportées à ces risques reposent *a minima* sur l'une des actions suivantes :

- Une réflexion des mesures complémentaires d'atténuation et de contrôle (au sein du Comité des Risques et de Conformité) ;
- L'audit des process ou sous-traitants concernés (pouvoir du responsable de la Fonction Audit Interne) ;
- La mise en place de plans d'actions / chantiers prévenant des risques (par décision de la Direction opérationnelle et du Responsable de la Gestion des Risques) ;
- L'intégration du risque dans les études prospectives et quantitatives liées à l'ORSA (pouvoir du Conseil d'administration, sur proposition du Responsable de la Gestion des Risques).

### **B.3.1.3. La fonction clef gestion des risques**

La Fonction Clé « Gestion des Risques » est en charge de l'identification des risques, de la mise en place et du pilotage du dispositif global de gestion des risques (dont Contrôle Interne) au sein de l'UMGP et de la SMEREP.

Dans le cadre de ce dispositif, le Responsable de la Fonction Clé « Gestion des Risques » propose à la Gouvernance et met en place des actions d'amélioration continue. Il est directement rattaché à la Direction générale et travaille en collaboration avec l'ensemble des services de l'entité.

Les principales missions du Responsable Fonction Clé (RFC) « Gestion des Risques » sont :

- L'identification et la maîtrise des risques ;
- Le recensement des conclusions du Plan de Contrôle Interne (PCI) ;
- La rédaction du Rapport de Contrôle Interne ;
- Le contrôle de l'élaboration des données financières ;

- Tous les suivis des moyens de contrôle et conclusions mis en place ;
- Le suivi et l'analyse des indicateurs qualité ainsi que le reporting à la Gouvernance.

#### **B.3.1.4. Le principe de la personne prudente**

Les nouvelles règles d'admissibilité des actifs à travers le « Principe de la personne prudente » poussent à ne détenir que des actifs dont les informations sont aisément disponibles. Ainsi, les gestionnaires d'actifs doivent comprendre et mesurer l'impact en termes de besoins en capitaux propres des investissements qu'ils proposent à leurs clients assureurs.

#### **B.3.1.5. Cartographie des risques**

Les risques sont ventilés et mesurés distinctement par entités et par services concernés.

Le recensement des risques est réalisé sur la base :

- Des conclusions des audits internes et externes,
- Des conclusions du Contrôle Interne,
- Des réclamations,
- Des reportings à la Gestion des Risques : reporting lors des Comités Opérationnels des Risques, remonté de Fiche Incidents, ...
- D'entretiens auprès des différents services (un par service et par an au minimum).

Les risques sont répartis sur 3 niveaux :

Le niveau 1 concerne quatre grandes familles de risques :

- Financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financières ;
- Assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription, tarification, provisionnement technique, ...)
- Opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs ;
- Stratégiques et environnementaux : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

Le niveau 2 permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille

Le niveau 3 offre un degré de détail supplémentaire au sein de chaque catégorie.

Lorsqu'ils le peuvent les risques sont également associés aux sous-modules de risques de Solvabilité II : risques opérationnels, de liquidité, de marché ... tels qu'ils sont définis dans l'article R. 352-1 du décret 2015-513.

##### **B.3.1.5.1. *Risques pris en compte dans la formule standard***

Les risques pris en compte dans la formule standard sont :

### Risques qualitatifs

La formule standard intègre un module de risque au titre des risques opérationnels. Cependant, le calcul de ce module englobe « forfaitairement » toutes les sources possibles de risques opérationnels. La procédure de contrôle interne n'a pas révélé de risques majeurs justifiant une correction de l'évaluation forfaitaire du modèle standard.

### Risques quantitatifs

Le scénario central est fondé sur les comptes prévisionnels réalisés lors de la rédaction du rapport ORSA du Groupe UMGP en N-1. Les hypothèses retenues ont été indiquées en partie A.

#### **B.3.1.5.2. *Risque non pris en compte dans la formule standard***

### Risques qualitatifs

Les risques stratégiques et les risques émergents ne sont pas intégrés dans la formule standard. En conséquence, l'UMGP retient des stress-test sur les évolutions de son portefeuille d'adhérents dans le cadre de l'ORSA.

### Risques quantitatifs

L'activité des entités et du Groupe a fortement évolué depuis 2019 suite à la perte de gestion du Régime de nouvelles voies pour développer leur portefeuille et notamment, la création et le lancement de nouvelles gammes.

Ainsi, l'UMGP et la SMEREP ont fait le choix d'ajouter de manière complémentaire un capital lié au risque de dérive des nouvelles souscriptions. Ce capital complémentaire est évalué en considérant une dérive de sinistralité de 20 points par rapport au scénario central pour les 2 premiers exercices projetés. Le montant de sur-sinistralité est ajouté au SCR de la formule standard pour le calcul du Besoin global de solvabilité, pour chaque entité.

## **B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité**

### ***B.3.2.1. Processus d'élaboration ORSA***

Les données quantitatives intégrées à l'ORSA proviennent des actuaires sur la base des risques déterminés par la cartographie. L'identification des risques majeurs permet d'établir les scénarios de stress test à développer dans l'ORSA.

### Scénario central

Les projections opérées dans le cadre de cette évaluation respectent les concepts afférents au calcul des provisions techniques qui intègrent les éléments suivants :

- Actualisation des flux à la courbe des taux sans risque projetée ;
- Utilisation de cadences de liquidation propres à l'organisme ;
- Intégration des frais de fonctionnement ;
- Séparation du Best-Estimate de prime et de sinistre ;
- Intégration d'une marge de risque dont le calcul est fondé sur la projection des SCR.

### Identification des risques majeurs et stress-tests

Compte tenu de son activité, la SMEREP et l'UMGP ont chacun identifiés différents risques majeurs dans leur cartographie. Les risques majeurs ont été définis conjointement avec les organes de gouvernance et le cabinet Actélior. Ces risques sont soumis à l'approbation du Comité des Risques et de Conformité.

Du reste, les organes décisionnels de la gestion des risques peuvent être amenés à vouloir tester d'autres hypothèses. Les risques considérés comme forts ou exigés par l'ACPR (risques financiers par exemple), peuvent ainsi être pris en compte dans l'ORSA. Ces propositions sont faites par la Gestion des Risques, la Direction opérationnelle ou le Comité des Risques et de Conformité avant d'être validées par le Conseil d'administration.

### **B.3.2.2. Intégration de l'ORSA dans le processus des risques et de prise de décision**

La mise en place du processus ORSA nécessite l'implication de différents acteurs :

- Le Conseil d'administration définit les orientations les orientations stratégiques en fonction des risques, définit les hypothèses de stress tests et approuve le rapport ORSA définitif ;
- Le Comité des Risques et de Conformité informe le Responsable de la Gestion des Risques et le conseille dans la gestion des risques. Il valide la cartographie (et a fortiori, les risques majeurs) et propose les chocs au Conseil d'administration ;
- La Direction Opérationnelle rédige le rapport ORSA avec le responsable de la Fonction Gestion des Risques et s'assure de la déclinaison opérationnelle de maîtrise des risques décidée par le Conseil d'administration ;
- Les RFC s'assurent du respect de la stratégie et des seuils définis par les administrateurs sur les domaines qui leur sont propres. La Gestion des Risques participe avec la Direction à la réflexion sur les stress tests et rédige l'ORSA ;
- Les opérationnels assurent la déclinaison opérationnelle de la stratégie ;
- L'actuaire externe évalue l'impact des chocs et détermine les éléments prudentiels (SCR, bilan prudentiel ...).

Le processus ORSA est mis à jour au moins une fois par an et à chaque changement majeur affectant la stratégie de l'organisme.

Le travail relatif au processus ORSA est effectué conjointement entre la mutuelle représentée par le Président du Conseil d'administration, la Direction Opérationnelle, la Responsable comptable et fonction clé Actuariat, la responsable juridique et fonction clé Conformité, le responsable de la Gestion des Risques et Actélior.

Les projections d'activité sont réalisées en cohérence avec les comptes prévisionnels validés par les Comités d'Audit de l'UMGP et de la SMEREP. Ces états prospectifs prudentiels sont vérifiés par des contrôles de cohérence (RSR/ORSA, ORSA N/N-1 pour les chocs avec maintien des hypothèses, contrôle des agrégats comptables retenus, demandes d'informations complémentaires lors d'incompréhension, ...). Ces contrôles sont formalisés lors des échanges avec le cabinet actuariel.

## B.4. Système de contrôle interne

### B.4.1. Dispositif de contrôle interne en place

Afin d'assurer une gestion saine et prudente de l'UMGP et de la SMEREP, les organes de gouvernance ont mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes) au sein des différentes mutuelles. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formelles, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de Direction. Il s'appuie également :

- Sur une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle ;
- sur le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables ;
- Sur l'organisation de plusieurs niveaux de contrôle, calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise.

Le respect de ce dispositif est surveillé par les Conseils d'administration de la SMEREP et de l'UMGP. Il comprend notamment :

- Les audits suivis par le Responsable de l'Audit Interne : le Plan d'Audit précise les structures concernées par les audits. Ce Plan a été élaboré de sorte que l'ensemble des entités soit audité au moins une fois par an ;
- Le respect des process, des actions d'atténuation des risques et l'organisation des contrôles sont assurés par le Responsable de la Gestion des Risques, la Conformité et l'Actuariat : un Plan de Contrôle Interne et un Plan de la Conformité ont été élaborés ;
- La supervision et le suivi des risques opérationnels par les responsables opérationnels.

La structure en trois lignes du dispositif de Contrôle Interne relève de la bonne pratique professionnelle et permet une approche efficace des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne. Elle se traduit comme suit :

	1 <sup>ère</sup> ligne de maîtrise		2 <sup>ème</sup> ligne de maîtrise	3 <sup>ème</sup> ligne de maîtrise
	Fonctions opérationnelles	Fonctions « spécialistes »	Fonctions « Risques »	Fonctions « Audit »
Périmètre	Toutes les fonctions : Production, comptabilité, SI, RH, Moyens généraux, etc.	Finances / Actuariat (tarification, provisionnement, sous- traitance, etc.)	- Gestion des Risques,  - Contrôle interne,  - Conformité,  - Actuariat	Audit interne
Principes et normes de la politique des Risques	N/A	Propose	Reçoit et valide / propose	Réalise des revues indépendantes et a posteriori sur :
Mise en œuvre de la politique de risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Coordonne	

Contrôle du risque	Supervise / Signale	Supervise / Signale	Supervise, consolide, analyse	- la pertinence des dispositifs
Reporting du risque	Produit	Produit / Analyse	Consolide, analyse, pilote	- leur correcte application
Plans d'action du risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Valide et pilote	

#### B.4.2. Plan de contrôle interne

Le Plan de Contrôle Interne (PCI) comprend notamment les éléments suivants :

- Contrôles intégrés dans le logiciel technique (contrôles de 1<sup>er</sup> niveau) :
- Supervision assurée par les responsables d'équipe (contrôle de 1<sup>er</sup> niveau) :
- Contrôles du Pôle Contrôle Interne (contrôles de 2<sup>e</sup> niveau) : ces contrôles sont les suivants :
  - Contrôles et suivi des risques par le Responsable de la Gestion des Risques, du Contrôle Interne et de la Qualité (contrôles de 2<sup>e</sup> niveau) ;
  - Audits et suivi des risques par l'Audit interne (contrôles de 3<sup>e</sup> niveau) ;
  - Audit comptable par le Comité d'Audit (contrôles de 3<sup>e</sup> niveau).

#### B.4.3. Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction Vérification de la Conformité a la responsabilité de :

- Mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- Définir, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- Identifier et d'évaluer le risque de conformité en particulier sur les thèmes suivants :
- Dispositif de prévention du blanchiment,
- Protection de la clientèle,
- Conformité des activités de la mutuelle aux lois et règlements et à la déontologie,
- Evaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- Mesurer l'impact de changements d'environnement.

Les Plans de Contrôle Interne sur la conformité ont été présentés aux Conseils d'administration de l'UMGP et de la SMEREP.

Outre les aspects réglementaires (politique écrite, cartographie des risques de non-conformité, vérification de l'honorabilité ...), il comprend notamment les travaux suivants :

- Développer une culture du risque au sein de la Mutuelle via notamment la formation des collaborateurs à la protection de la clientèle, au respect des modes opératoires et au risque de fraude ;
- Vérifier la protection des données personnes conformément à la CNIL via notamment des audits de conformité avec le service informatique et communication ;

- Contrôler le respect du traitement des réclamations via la mise en place de tests réguliers sur le traitement des réclamations, le suivi des délais et la qualité des réponses ;
- Suivre de manière permanente la conformité des documents commerciaux et des contrats avec les sous-traitants ;
- S'assurer de la mise en place de procédure de lutte contre la fraude.

La réalisation de ses travaux est suivie par le Responsable de la vérification de la conformité et le Comité des Risques et de Conformité.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

---

L'organisation de l'audit interne est détaillée dans la politique d'audit interne validée par Conseil d'administration. La politique d'audit interne est établie dans le but de présenter l'organisation et les activités de l'audit interne, ses liens avec les organes de contrôles externes (Commissaires aux Comptes, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution...), son périmètre d'intervention, et sa méthodologie de travail.

L'audit interne agit sous l'autorité du RFC Audit Interne, réalise des audits et assure le suivi des recommandations émises au cours de ses travaux précédents.

Au sein du système de gouvernance et de gestion des risques, l'audit interne est un outil de suivi et de pilotage de l'activité par le Conseil d'administration :

- Ses missions sont définies par la politique écrite et le plan d'audit, en coordination avec la Direction des entités constitutives du Groupe UMGP.
- Les conclusions de ses missions d'audit et ses recommandations, après avoir été discutées avec la Direction des entités constitutives du Groupe UMGP, sont présentées à leurs Conseils d'administration,
- Il assure le suivi de la mise en place de ces recommandations et en fait état à la Direction et aux Conseils d'administration de l'UMGP et de la SMEREP. Lorsqu'il le juge opportun, il peut faire appel aux autres RFC et aux Comités des Risques.

La fonction d'audit interne dispose d'un devoir d'alerte sans délai de la Direction en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

La Fonction est portée par le Président des Comités d'Audit de l'UMGP et de la SMEREP.

Il a été décidé de circonscrire les missions du Comité d'Audit à l'audit comptable et d'attribuer à la Fonction-Clé les autres audits, lesquels seront restitués au Comité des Risques et de Conformité. Cette décision permet de séparer précisément les missions de Président du Comité et d'Auditeur interne.

## **B.6. Fonction actuarielle**

---

La Fonction Clé est appuyée par le Comité des Risques et de Conformité.

Lorsque la fonction est assurée par le Responsable comptable, le responsable de la fonction assiste également au Comité des Placements.

Pour une meilleure maîtrise des risques, la Fonction peut déléguer les exigences quantitatives liées à Solvabilité II à un cabinet d'actuariat.

La Fonction-clé Actuariat a pour rôle de garantir l'exactitude des hypothèses, des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques. Elle contribue également à la politique de souscription et à la modélisation des risques.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction Actuariat s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- Appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la Directive 2009/138/CE ;
- Évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- Veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- Veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la Directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- Veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en Groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- Tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- Comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- Veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

Tous les résultats des études du Cabinet Actélior sont soumis à la Direction et au Responsable de la Fonction Actuariat et au Responsable du suivi technique qui valident l'ensemble des hypothèses, les données utilisées et la cohérence des résultats. Dans le cadre de l'ORSA, la Gestion des Risques prend part à cette validation.

Le RFC émet annuellement un rapport d'actuariat qui sera soumis au Conseil d'administration, au plus tard le 30 septembre.

Les derniers rapports de la fonction actuarielle ont par ailleurs été rédigés puis validés par les CA de la SMEREP et l'UMGP qui se sont tenus à la fin de l'année 2022.

## **B.7. Sous-traitance**

---

Les opérations contractualisées avec des sous-traitants sont régulièrement suivies par la Direction et sont incorporées au Plan d'audit.

Selon les coûts et la criticité des processus et activités en question, le Conseil d'administration pourra intervenir dans le processus de sélection des sous-traitants.

La liste des principaux prestataires externes est mise à disposition du Comité d'Audit (contrôle de l'information financière) et du Comité des risques (suivi de la qualité et des risques opérationnels).

Sur demande du Conseil d'administration, cette liste peut également lui être remise.

## **B.8. Autres informations**

---

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## **C. Profil de risque**

---

La cartographie des risques est l'outil permettant d'identifier et d'évaluer l'ensemble des risques auxquels est exposée la Mutuelle dans le cadre de ses activités. Elle est en évolution permanente tant sur la forme que sur le fond.

Les RFC Actuariat et Gestion des Risques vérifient les données actuarielles transmises et notamment :

- Comparent des Bilan prudeniels N / N-1 ;
- Contrôlent des bases servant d'agrégats aux SCR ;
- Effectuent des contrôles de cohérence de l'évolution des SCR en lien avec l'évolution des données comptables servant d'agrégat.

La part relative de chaque module et sous-module de risque dans le SCR global est le principal indicateur quantitatif et transverse utilisé.

Le SCR global au 31/12/2022 atteint 5 760 K€ et augmente de 13.26% par rapport au 31/12/2021 (5 086 K€).

Cette évolution est détaillée dans la présente partie.

### **C.1. Risque de souscription**

---

Le risque de souscription et de provisionnement de l'Union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Dans la combinaison, nous considérons que le risque porté par le Groupe est relatif aux produits portés par les mutuelles qui en font partie. Le SCR santé pour l'exercice 2022 est évalué à 1 055 K€ avec la formule standard contre 1 156 K€ pour l'exercice 2021 (-8,7%). Cette évolution s'explique par la baisse de l'assiette de primes espérées sur l'exercice N+1.

Ce SCR santé est décomposé entre le SCR santé non similaire à la vie, et le SCR catastrophe. La combinaison des deux éléments conduit aux résultats suivants :

(en €)	2022	2021
SCR santé non SLT	1 048 520	1 149 506
SCR santé SLT	-	-
SCR catastrophe	26 792	24 903
Effet de diversification	-19 775	-18 426
<b>SCR santé</b>	<b>1 055 537</b>	<b>1 155 983</b>

### C.1.1. Appréhension du risque de souscription au sein du Groupe

Le risque de souscription du Groupe correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- Des modalités d'adhésion : le risque d'antisélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion ;
- Des informations sur la population disponible pour la tarification et le provisionnement.

### C.1.2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La SMEREP et l'UMGP pilotent leur risque de souscription en réalisant des suivis techniques rapprochés et en analysant régulièrement plusieurs indicateurs qui sont par ailleurs présentés à la Direction et à leur Conseil d'administration.

Ces principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents, d'affiliés ou montant de cotisations) ;
- Le rapport entre les prestations déclarées, liquidées ou provisionnées et les cotisations acquises (ratio P/C) comparé notamment au ratio cible N et aux évolutions antérieures ;
- Le taux de charges de gestion et de distribution par rapport aux années antérieures ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

### C.1.3. Maîtrise du risque de souscription

Le risque lié à la tarification est suivi au moins annuellement par les RFC Actuariat et Gestion des Risques sur la base du suivi technique de l'actuaire-conseil. En cas d'indicateurs divergents avec les objectifs souhaités, le Comité de Souscription et des nouveaux produits peut demander une étude actuarielle complémentaire (sur le taux de couverture, la tarification, la réassurance ...).

La création ou la modification des garanties mutualistes est, une fois validée par les Comités produits et la Direction Opérationnelle, soumise aux Assemblées Générales qui peuvent déléguer cette mission au Conseil d'administration conformément à l'art. L 114-11 du Code de la mutualité concernant les opérations individuelles.

L'UMGP s'assure de la formation de son personnel ou de celle de son réseau de distribution, de la lisibilité des outils mis à disposition de sa clientèle et du suivi des risques (opérationnels et de

tarification notamment) associés aux produits. L'Union s'assure pour chacun de ses produits d'obtenir les indicateurs suffisants pour un pilotage optimal.

Les Comités d'Audit révisent les comptes lors de la période d'élaboration des états financiers et s'attachent au niveau de couverture comptabilisé. Par ailleurs il est étudié à la fin du premier semestre la liquidation des provisions techniques afin de s'assurer de la correcte appréhension de ce risque par le cabinet d'actuariat et d'affiner la méthode si nécessaire.

La RFC Actuariat se prononce sur le risque de souscription annuellement dans leur rapport actuariel.

## C.2. Risque de marché

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres du groupe de mouvements défavorables liés aux investissements.

Le SCR de marché est évalué à 3 778 K€ au 31/12/2022 contre 3 858 K€ au 31/12/2021 (-2,1%). Cette faible baisse s'explique par la baisse du SCR de taux causé par l'arrivée à maturité des placements obligataires d'une part et par la baisse du SCR actions occasionné par l'évolution de l'effet « dampener » d'autre part. Les autres modules de risques liés au SCR de marchés évoluent peu et sont présentés dans cette partie.

Le SCR de marché est composé comme suit :

(en €)	2022	2021
SCR spread	57 711	100 533
SCR taux	30 566	30 834
SCR actions	685 753	800 301
SCR immobilier	2 984 375	2 934 375
SCR change	-	-
SCR concentration	1 261 656	1 298 382
Effet de diversification	-1 241 939	-1 306 167
<b>SCR de marché</b>	<b>3 778 122</b>	<b>3 858 258</b>

### C.2.1. Appréhension du risque de marché au sein du Groupe

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par le Groupe, en particulier immobilier et monétaire ;
- D'une forte concentration d'investissements sur une même classe d'actifs.

### C.2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs

Les membres du Groupe pilotent leur risque de marché par le suivi régulier de plusieurs indicateurs par ailleurs présentés à la Direction et aux Conseils d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration ;
- Le SCR de marché et ses sous-modules ;

- Le rendement du portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique ;
- La concentration par émetteur ;
- Le suivi de la trésorerie.

### C.2.3. Maitrise du risque de marché

Le risque de marché est géré par :

- Le responsable comptable (qui était RFC actuariat en 2022) ;
- Les comités des placements.

Les comités des placements se tiennent deux fois par an minimum en présence du responsable comptable et éventuellement du RFC Gestion des Risques. Ils décident de l'allocation des actifs, prennent toutes mesures pour optimiser les résultats de la gestion financière et valident la gestion et le pilotage financier de la Direction.

L'actuaire calcule la provision pour dépréciation durable suivant les méthodes comptables développées en annexes des comptes annuels et calcule l'éventuelle provision pour risque d'exigibilité. En raison des investissements en cours (OPCVM monétaires, comptes sur livret, ...), il n'y a pas lieu de constater de dépréciation sur les placements financiers.

Conformément à la réglementation, les actifs immobiliers sont expertisés tous les 5 ans et mis à jour de façon annuelle.

Par ailleurs, la sensibilité des mutuelles membres du Groupe au risque de marché est testée dans le processus ORSA par un scénario de stress modélisant la baisse brutale de la valeur de marché de l'immobilier de la mutuelle en 2022 (-40%) et une baisse de 50% des loyers perçus chaque année à compter de 2022.

## C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels le Groupe présente une créance ou dispose d'une garantie.

Le capital requis pour le risque de contrepartie est de 2 757 K€ contre 2 668 K€ en 2021 (+3,3%) et se décompose comme suit :

(en €)	2022	2021
SCR contrepartie de type 1	452 679	619 630
SCR contrepartie de type 2	2 401 062	2 172 092
Effet de diversification	-96 862	-123 246
<b>SCR contrepartie</b>	<b>2 756 879</b>	<b>2 668 477</b>

La hausse du SCR contrepartie s'explique par l'augmentation des prêts consentis modérément compensée par la baisse du niveau de trésorerie.

### C.3.1. Appréhension du risque de crédit au sein du Groupe

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents des mutuelles du Groupe ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

### **C.3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs**

Les entités qui constituent le Groupe pilotent leur risque de marché en suivant plusieurs indicateurs produits régulièrement et présentés à la Direction et aux Conseils d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

### **C.3.3. Maitrise du risque de crédit et risques majeurs**

Le RFC Actuariat s'assure que le risque de crédit demeure maîtrisable au regard des soldes comptables débiteurs. En concertation avec la Direction Générale, il engage les mesures de recouvrement qu'il juge nécessaire.

Les Comités d'Audit et le Responsable comptable veillent à ce que les procédures comptables soient respectées, notamment en matière de recouvrement des créances.

Les OAGC sont susceptibles à tout moment d'opter pour des prestataires et des établissements bancaires différents s'ils estiment que le risque de concentration de l'activité ou de dépôts est trop important auprès d'un même tiers.

## **C.4. Risque de liquidité**

---

Le risque de liquidité désigne le risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels. Dans le cadre de l'activité des mutuelles du Groupe, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

### **C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein du Groupe**

Le risque de liquidité pourrait se manifester du fait de :

- La saisonnalité (prestations à payer) ;
- D'éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations, etc.
- D'un retard d'encaissement ;
- D'erreurs de gestion de l'actif disponible au regard du passif exigible.

### **C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs**

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la Mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- Les éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations ;
- Les liquidités des placements détenus en portefeuille.

#### **C.4.3. Maitrise du risque de liquidité**

Afin de maîtriser le risque de liquidité, le Responsable comptable, dans le cadre de sa gestion des placements, s'assure de l'existence d'actifs liquides immédiatement ou à court terme, qui peuvent être cédés afin de faire face au manque de trésorerie à court et moyen terme.

L'essentiel des liquidités des mutuelles du Groupe sont placées sur des comptes sur livret. La disponibilité de ces fonds permet au trésorier d'effectuer à tout moment les virements nécessaires afin de pallier les problématiques de fonds de roulement.

La gestion des liquidités est décrite dans la politique écrite du risque de Bilan (ou gestion Actif-Passif).

### **C.5. Risque opérationnel**

---

#### **C.5.1. Le SCR opérationnel du Groupe**

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de l'inadéquation et/ou de la défaillance liées à des procédures internes, à l'agissement de salariés, au système d'informations ou à des événements extérieurs. Le SCR opérationnel est calculé par une formule linéaire dépendant des primes sur les 24 derniers mois et des provisions calculées en meilleure estimation et brute de réassurance. Il est plafonné à 30% du SCR de base. Le capital requis pour le risque opérationnel est de 139 K€, contre 120 K€ en 2021 (+16.0%).

#### **C.5.2. Appréhension du risque opérationnel au sein de l'Union**

Le risque opérationnel du Groupe correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges)
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;

- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle à la suite d'une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits) ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité) ;
- Risques liés aux décisions stratégiques (décisions métiers défavorables, mauvaise mise en œuvre des décisions stratégiques, manque de réactivité vis-à-vis des évolutions réglementaires, du marché, des clients, etc.) et en particulier à l'évolution du régime étudiant.

### **C.5.3. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs**

L'ensemble de ces risques vient modifier la notation et l'exhaustivité des éléments des différentes cartographies de risques, lesquelles sont prises en considération par les organes décisionnels. Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis en Comités des Risques Opérationnels qui incluent l'ensemble des Responsables opérationnels, les RFC et la Direction.

Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en Comité (a minima) et Conseil d'administration selon la gravité de ceux-ci.

Dans la mesure du possible, la Gestion des Risques essaie de chiffrer l'impact de ces incidents.

### **C.5.4. Maitrise du risque opérationnel**

Le risque opérationnel est continuellement par les responsables de services et leurs collaborateurs par le biais de « Fiches Incidents ». Par ailleurs, annuellement, le Responsable de la fonction Gestion des Risques s'entretient avec les responsables sur les difficultés, freins, dysfonctionnements, axes d'amélioration liés à leur service.

Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis en Comités des Risques Opérationnels qui inclut l'ensemble des responsables, les RFC et la Direction.

L'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes. Ces plans peuvent être décidés en Comités des Risques et de Conformité selon leurs enjeux et les coûts d'intervention (et notamment s'il y a besoin d'un intervenant externe).

La mise en place d'actions d'atténuation ou de contrôle se fait généralement via une revue transverse du processus remis en question. Cette appréhension permet d'atténuer un maximum de risques en intégrant de manière cohérente le processus dans l'organisation en place. Ainsi, les entités constitutives du Groupe peuvent tenir compte des priorités visées par Solvabilité II en termes de :

- Qualité des flux ;
- Conformité ;
- Protection de la clientèle ;
- Contrôle interne et suivi.

## **C.6. Autres risques importants**

---

Aucun autre risque important ou qualifiée comme tel par le Groupe susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

## **C.7. Autres informations**

---

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## **D. Valorisation à des fins de solvabilité**

---

### **D.1. Actifs**

---

#### **D.1.1. Base générale de comptabilisation des actifs**

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations, ...)
- Si celle-ci n'est pas disponible : Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

Les entités constitutives du Groupe n'ont pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

#### **D.1.2. Les placements immobiliers**

Les placements immobiliers sont évalués en valeur de marché à 8 202 K€ en considérant l'observation par transparence de la SCI Fortuny et en valeur sociale à 2 412 K€.

#### **D.1.3. Les placements obligataires**

Les placements obligataires sont réalisés exclusivement dans des obligations d'entreprises et évalués en valeur de marché comme en valeur nette comptable à 1 519 K€.

En effet, la direction administrative et financière a provisionné une dépréciation correspondant à l'écart entre la valeur de marché à l'inventaire et la valeur brute. Par soucis de lisibilité, les intérêts courus sont intégrés aux valeurs nettes comptables et de marché.

#### **D.1.4. Les fonds d'investissement**

Le Groupe détient des parts dans deux fonds d'investissement deux fonds d'investissements pour un montant cumulé de 1 442 K€ en valeur de marché et 1 400 K€ en valeur nette comptable.

#### **D.1.5. Les participations**

Le Groupe a des participations dans quatre entités, totalisant pour chacune 50% des actions ou parts, pour lesquelles la valeur de marché cumulée est de 103 K€ et la valeur nette comptable est de 20 K€.

#### D.1.6. Les autres placements

Le Groupe a accepté d'accorder deux prêts pour un montant total de 10 447 K€ en norme prudentielle comme sociale. Ces prêts sont choqués en risque de contrepartie.

#### D.1.7. Les autres créances et la trésorerie

Les créances sont valorisées, selon la norme prudentielle solvabilité II, à leur valeur nette comptable, soit un montant de 5 560 K€. Il en est de même pour la trésorerie (6 891 K€ en 2022 contre 9 301 K€ en 2021), les actifs corporels d'exploitation (336 K€ en 2022 contre 99 K€ en 2022) et pour le poste « autres actifs » constitué très essentiellement par les charges constatées d'avance (84 K€ en 2022 contre 98 K€ en 2021).

#### D.1.8. Les impôts différés actifs

Les impôts différés actifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise une perte fiscale latente. Les impôts différés actifs se présentent comme suit :

	Valeur fiscale	Valeur de marché	Impôts différés
Provisions techniques (ME+RM)	2 365 458	3 354 030	247 143
Actifs incorporels	514 897	-	128 724
Report déficitaire	-	3 350 000	837 500
<b>Total impôts différés actif</b>			<b>1 089 730</b>

L'essentiel des impôts différés actifs est issu du report déficitaire en vue. Le détail du calcul de l'impôt différé passif est détaillé en partie D.3.1.

## D.2. Provisions techniques

#### D.2.1. Les provisions techniques sociales

Le montant des provisions comptabilisées est de 2 362 K€ à l'inventaire 2022, contre 2 491 K€ en 2021 (-5.1%) et se décompose comme suit.

(en €)	2022
Provision pour sinistre à payer (PSAP)	366 804
Provision pour primes non acquises	1 998 653
<b>Total</b>	<b>2 361 892</b>

### D.2.2. Les provisions techniques prudentielles

La méthode de calcul des PSAP des comptes sociaux a été conservée pour l'établissement de la meilleure estimation pour sinistres santé. De plus, les flux futurs ont été actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque. Cette meilleure estimation est donc égale à 363 K€. La décomposition de cette provision se présente comme suit.

	2022
SMEREP (dont MCF fusionnée au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)	315 189
SMGP (substituée à l'UMGP, puis à la SMEREP au 1 <sup>er</sup> janvier 2023)	48 049
<b>ME Sinistres</b>	<b>363 239</b>

L'impact de l'actualisation est de 3,5 K€. La provision pour primes non acquises est incluse dans la meilleure estimation pour primes et se présente comme suit.

(en €)	Groupe UMGP
Cotisations	-3 315 245
PPNA	1 998 654
Prestations	1 841 188
Frais	2 396 700
<b>ME Primes</b>	<b>2 921 297</b>

En tenant compte de l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus, la comparaison entre valeur sociale et valeur prudentielle se présente comme suit.

Meilleure estimation santé	Valeur sociale (en €)	Solvabilité II (en €)
Meilleure estimation sinistres (PSAP)	366 804	<b>363 239</b>
Meilleure estimation pour primes	1 998 653	<b>2 921 297</b>
<b>Meilleure estimation nette</b>	<b>2 361 892</b>	<b>3 284 535</b>

La provision pour cotisations non acquises est intégrée à la meilleure estimation pour primes.

### D.2.3. La marge de risque

Les garanties étant annuelles, la marge pour risque a été calculée selon les dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35.

Ainsi, il a été considéré qu'un an suffisait à écouler tous les contrats en cours et, donc, que la projection du SCR sur un an seulement suffisait pour le calcul de la marge de risque, les SCR futurs étant négligeables. La marge de risque globale correspond à 6% du SCR (hors risque de marché sur fonds propres) actualisé sur un an, soit 69 K€ contre 77 K€ en 2021 et décomposés comme suit :

(en €)	Groupe UMGP
SCR souscription	1 055 537
SCR opérationnel	139 495
Taux sans risque - 1 an	3.176%
Coût du capital (COC)	6%
<b>Marge de risque</b>	<b>69 495</b>

#### D.2.4. Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre : incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.

Le Groupe évalue chaque année les bonis malis de provisionnement des exercices précédents et observe leurs impacts sur la couverture de la solvabilité. Ceux-ci sont très faibles et ne sont pas de nature à impacter l'activité technique.

- Sur l'évaluation des provisions de prime :
  - o Incertitude liée à la sinistralité future ;
  - o Incertitude liée aux frais futurs ;
  - o Incertitude liée aux résiliations futures.

### D.3. Autres passifs

#### D.3.1. Les impôts différés passifs

Les impôts différés passifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise un profit fiscal latent. A l'inventaire 2022, les impôts différés passifs sont de 1 406 K€ et se décomposent comme suit.

(en €)	Valeur fiscale	Valeur de marché	Impôts différés
Immobilier	3 414 193	8 202 051	1 196 964
Obligations	1 518 879	1 518 879	-
Actions	20 000	103 322	20 831
Fonds d'investissement	1 400 000	1 441 980	-
<b>Total impôts différés passif</b>			<b>1 217 795</b>

Les impôts différés passifs sont supérieurs aux impôts différés actifs, leur solde représente un passif prudentiel. La situation nette d'impôts différés après report est de 4 K€. Le passif d'impôts différés principalement constitué par les actifs immobiliers dont l'écart de valorisation est significatif est compensé par le report fiscal déficitaire du Groupe.

#### D.3.2. Les autres dettes

Les dettes sont supposées constantes entre les deux régimes pour un montant total de 3 522 K€ (contre 3 179 K€ en 2021). Ces dettes se décomposent comme suit :

- Provisions autres que les provisions techniques : 1 230 K€ (contre 1 222 K€ en 2021) ;
- Autres dettes : 2 293 K€ (contre 1 956 K€ en 2021).

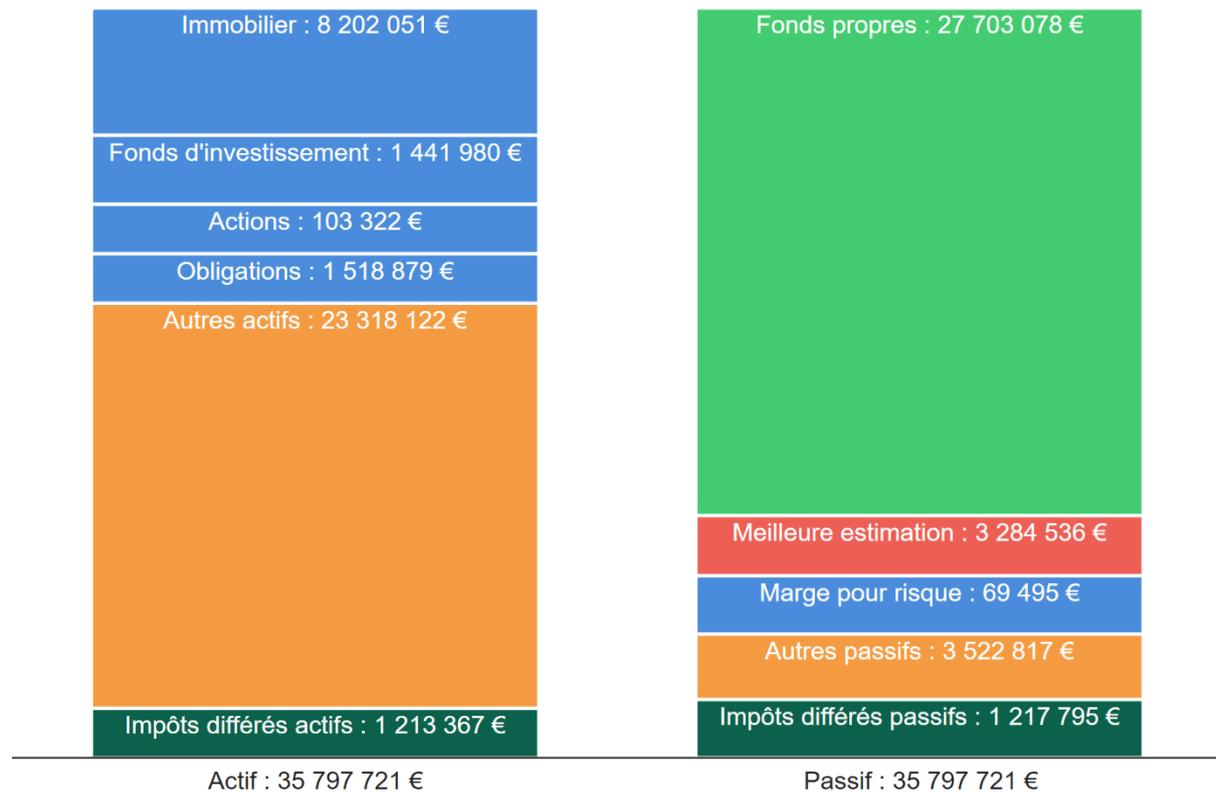
### D.4. Méthodes de valorisation alternatives

L'Union n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

## D.5. Autres informations

---

En tenant compte des hypothèses précitées, le bilan économique se présente comme suit.



## E. Gestion du capital

### E.1. Fonds propres

#### E.1.1. Fonds propres actuels

La gestion des fonds propres du Groupe est revue chaque année par les Conseils d'administration des mutuelles qui le composent et valident la couverture de marge de chacune des mutuelles ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Etant donnée la nature des organismes, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Conformément aux l'article 87, 88 et 89 de la Directive, les fonds propres se décomposent en fonds propres de base et Fonds propres auxiliaires et correspondent aux éléments suivants :

1. Fonds propres de base = Excédents des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés ;
2. Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

De plus, les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction :

1. De leur caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires ;
2. De leur disponibilité (possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes) ;
3. De leur subordination (le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés).

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte :

1. De la durée de l'élément,
2. De l'absence des éléments suivants :
  1. Incitation à rembourser ;
  2. Charges financières obligatoires ;
  3. Contraintes.

Ainsi, les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

	Niveau de fonds propres
Fonds propres de base + disponibilité + subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + disponibilité + subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

Sous le régime Solvabilité II, les fonds propres économiques s'élèvent à 27 703 K€ (contre 29 593 K€ à l'inventaire 2021). Le fonds de dotation est classé en « Fonds initial ». Les autres fonds propres sont, quant à eux, classés dans la réserve de réconciliation et relèvent du niveau 1 non restreint.

La réconciliation des fonds propres comptables et prudentiels se présente comme suit :

<b>Fonds propres comptables 2022</b>	<b>23 296 512</b>
Retraitement des actifs incorporels	-514 897
Evolution de la valeur de marché des immeubles	5 789 162
Evolution de la valeur de marché des participations	83 322
Evolution de la valeur de marché des fonds d'investissement	41 980
Evolution des meilleures estimations pour sinistres	3 565
Evolution des meilleures estimations pour primes	-922 643
Marge de risques	-69 495
Solde d'impôts différés	-4 427
<b>Fonds propres prudentiels 2022</b>	<b>27 703 078</b>

L'évolution du bilan prudentiel entre les deux derniers exercices se présente comme suit.

(en €)	2022	2021
Placements	22 049 462	20 456 678
- Immobilier	8 537 938	9 147 500
- Actions	103 322	20 000
- Obligations d'entreprises	1 518 879	1 632 272
- Fonds d'investissement	1 441 980	1 426 264
- Prêts	10 447 344	8 230 643
Trésorerie	6 891 318	9 300 631
Autres actifs	5 643 573	6 442 251
Actif d'impôts différés	1 213 367	691 947
<b>Total actif</b>	<b>35 797 721</b>	<b>36 891 507</b>
Provisions santé	3 354 030	2 713 328
- Meilleure estimation sinistres	363 239	542 381
- Meilleure estimation primes	2 921 297	2 093 923
- Marge de risque	69 495	77 023
Autres passifs	3 522 817	3 178 792
Passif d'impôts différés	1 217 795	1 406 001
<b>Total passif</b>	<b>8 094 642</b>	<b>7 298 121</b>
<b>Actif net</b>	<b>27 703 078</b>	<b>29 593 386</b>

La baisse des fonds propres prudentiels s'explique par le résultat déficitaire de la SMEREP et l'augmentation de la meilleure estimation pour primes.

### E.1.2. Plans d'actions

La situation du Groupe UMGP ne nécessite pas, en tant que telle, la mise en œuvre d'un plan d'action. Nous rappelons toutefois que l'UMGP ne couvre plus de risques assurantiels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'UMGP tend à devenir une pure Union technique. Il n'y a donc pas de projection prudentielle au niveau Groupe au-delà de la clôture 2022.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.1. Les exigences de capital

Le capital de solvabilité requis correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Son calcul utilise la méthode de la Valeur-en-Risque (« Value-at-Risk »), conformément à la formule standard. Toutes les pertes potentielles sur les 12 mois à venir, y compris celles qui découleraient d'une réévaluation défavorable des actifs et passifs, doivent être évaluées. Le capital de solvabilité requis doit être couvert par un montant au moins équivalent de fonds propres éligibles.

A l'inventaire 2022, le SCR du Groupe UMGP est égal à 5 761 K€, contre 5 086 K€ en 2021 (+13.2%) et se décompose comme suit :

(en €)	2022	2021
BSCR	5 625 444	5 680 093
SCR opérationnel	139 495	120 228
Ajustement pour impôts différés	-4 427	-714 054
<b>SCR</b>	<b>5 760 512</b>	<b>5 086 267</b>

#### E.2.1.1. Le minimum de capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis se calcule par une formule linéaire dépendant des primes et de la meilleure estimation santé. Ce montant doit être compris entre 25% et 45% du SCR et est au minimum égal à 4 000 K€ (minimum absolu pour une mutuelle santé).

A l'inventaire 2022, le MCR du Groupe UMGP est égal à 4 000 K€, contre 3 700 K€ en 2021 et évolue de la même manière que le minimum absolu.

Eléments du MCR	MCR 2022	MCR 2021
MCR linéaire	372 916	312 264
MCR combiné	1 440 128	1 271 567
Minimum absolu	4 000 000	3 700 000
<b>MCR</b>	<b>4 000 000</b>	<b>3 700 000</b>

Pour 2022, en comparaison avec l'exercice 2021, la couverture des exigences réglementaires est présentée ci-après.

(en €)	2022	2021
<b>Risque de souscription santé</b>	<b>1 055 537</b>	<b>1 155 983</b>
- Santé Non SLT	1 048 520	1 149 506
- Santé CAT	26 792	24 903
<b>Risque de marché</b>	<b>3 778 122</b>	<b>3 858 258</b>
- Taux	30 566	30 834
- Action	685 753	800 301
- Immobilier	2 984 375	2 934 375
- Spread	57 711	100 533
- Concentration	1 261 656	1 298 382
- Change	-	-
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>2 756 879</b>	<b>2 668 477</b>
- SCR contrepartie type 1	452 679	619 630
- SCR contrepartie type 2	2 401 062	2 172 092
Effet de diversification	-1 965 093	-2 002 625
<b>BSCR</b>	<b>5 625 444</b>	<b>5 680 093</b>
Risque opérationnel	139 495	120 228
Ajustement Impôts différés	-4 427	-714 054
<b>SCR</b>	<b>5 760 512</b>	<b>5 086 267</b>
<b>MCR</b>	<b>4 000 000</b>	<b>3 700 000</b>
<b>Fonds propres - en couverture du SCR</b>	<b>27 703 078</b>	<b>29 593 386</b>
<b>Couverture SCR</b>	<b>481%</b>	<b>582%</b>
<b>Couverture MCR</b>	<b>693%</b>	<b>800%</b>

La couverture du SCR est de 481% en 2022 et est en baisse de 17,34% comparativement à l'évaluation réalisée en 2021.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Le Groupe UMGP n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Le Groupe UMGP n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Au cours de l'exercice 2022, aucun manquement au capital de solvabilité requis n'a été constaté par l'Union.

### **E.6. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

## Liste des états publics annexés au présent rapport

---

- S.02.01.01
- S.05.01.01
- S.05.02.01
- S.23.01.04
- S.25.01.04
- S.32.01.04

**S.02.01.01**
**Balance sheet**
**S.02.01.01.01**
**Balance sheet**

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Assets</b>			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		
Intangible assets	R0030		514 897.07
Deferred tax assets	R0040	1 213 367.49	
Pension benefits surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	8 537 938.12	2 748 776.57
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	3 064 180.56	2 938 878.80
Property (other than for own use)	R0080	-	-
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	103 322.00	20 000.00
Equities	R0100	-	-
Equities - listed	R0110	-	-
Equities - unlisted	R0120	-	-
Bonds	R0130	1 518 878.80	1 518 878.80
Government Bonds	R0140	-	-
Corporate Bonds	R0150	1 518 878.80	1 518 878.80
Structured notes	R0160	-	-
Collateralised securities	R0170	-	-
Collective Investments Undertakings	R0180	1 441 979.76	1 400 000.00
Derivatives	R0190	-	-
Deposits other than cash equivalents	R0200	-	-
Other investments	R0210	-	-
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	-	-
Loans and mortgages	R0230	10 447 343.73	10 447 343.73
Loans on policies	R0240	-	-
Loans and mortgages to individuals	R0250	10 447 343.73	10 447 343.73
Other loans and mortgages	R0260	-	-
Reinsurance recoverables from:	R0270	-	-
Non-life and health similar to non-life	R0280	-	-
Non-life excluding health	R0290	-	-
Health similar to non-life	R0300	-	-
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	-	-
Health similar to life	R0320	-	-
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	-	-
Life index-linked and unit-linked	R0340	-	-
Deposits to cedants	R0350	-	-
Insurance and intermediaries receivables	R0360	2 056 649.13	2 056 649.13
Reinsurance receivables	R0370	-	-
Receivables (trade, not insurance)	R0380	3 503 089.57	3 503 089.57
Own shares (held directly)	R0390	-	-
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	-	-
Cash and cash equivalents	R0410	6 891 317.97	6 891 317.97
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	83 834.11	83 834.11
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>35 797 720.68</b>	<b>29 184 786.95</b>
<b>Liabilities</b>			
Technical provisions - non-life	R0510	3 354 030.37	2 365 457.50
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520		
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540		
Risk margin	R0550		
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	3 354 030.37	2 365 457.50
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580	3 284 535.58	
Risk margin	R0590	69 494.79	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	-	-
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	-	-
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630	-	-
Risk margin	R0640	-	-
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	-	-
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	-	-
Risk margin	R0680	-	-
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690		
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	1 173 743.89	1 173 743.89
Pension benefit obligations	R0760	56 120.00	56 120.00
Deposits from reinsurers	R0770	-	-
Deferred tax liabilities	R0780	1 217 794.87	-
Derivatives	R0790	-	-
Debts owed to credit institutions	R0800	-	-
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	-	-
Insurance & intermediaries payables	R0820	728 435.30	728 435.30
Reinsurance payables	R0830	36 735.53	36 735.53
Payables (trade, not insurance)	R0840	1 527 782.27	1 527 782.27
Subordinated liabilities	R0850	-	-
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	-	-
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	-	-
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	-	-
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	<b>8 094 642.23</b>	<b>5 888 274.49</b>
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000</b>	<b>27 703 078.45</b>	<b>23 296 512.46</b>

**S.05.01.01**  
**Premiums, claims and expenses by line of business**
**S.05.01.01.01**  
**Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)**

	Line of Business for non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)							Line of Business for accepted non-proportional reinsurance									
	Medical expense insurance C0010	Income protection insurance C0020	Workers' compensation insurance C0030	Motor vehicle liability insurance C0040	Other motor insurance C0050	Marine, aviation and transport insurance C0060	Fire and other damage to property insurance C0070	General liability insurance C0080	Credits and suretyship insurance C0090	Legal expenses insurance C0100	Assistance C0110	Miscellaneous financial loss C0120	Health C0130	Casualty C0140	Marine, aviation, transport C0150	Property C0160	Total C0200
<b>Premiums written</b>																	
Gross - Direct Business	4600758.70	0.00															4600758.70
Gross - Proportional reinsurance accepted	0.00	0.00															0.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share	0.00	0.00															0.00
Net	4600758.70	0.00															4600758.70
<b>Premiums earned</b>																	
Gross - Direct Business	4 649 844.84	-															4 649 844.84
Gross - Proportional reinsurance accepted	-	-															-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share	-	-															-
Net	4 649 844.84	-															4 649 844.84
<b>Claims incurred</b>																	
Gross - Direct Business	2 364 517.08	-															2 364 517.08
Gross - Proportional reinsurance accepted	-	-															-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share	-	-															-
Net	2 364 517.08	-															2 364 517.08
<b>Changes in other technical provisions</b>																	
Gross - Direct Business	-	-															-
Gross - Proportional reinsurance accepted	-	-															-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share	-	-															-
Net	-	-															-
<b>Expenses incurred</b>																	
Administrative expenses	3 311 868.48	-															3 311 868.48
Gross - Direct Business	332 630.00	-															332 630.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	-	-															-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share	-	-															-
Net	332 630.00	-															332 630.00
<b>Investment management expenses</b>																	
Gross - Direct Business	-	-															-
Gross - Proportional reinsurance accepted	-	-															-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share	-	-															-
Net	-	-															-
<b>Claims management expenses</b>																	
Gross - Direct Business	551 865.93	-															551 865.93
Gross - Proportional reinsurance accepted	-	-															-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share	-	-															-
Net	551 865.93	-															551 865.93
<b>Acquisition expenses</b>																	
Gross - Direct Business	1 179 232.00	-															1 179 232.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	-	-															-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share	-	-															-
Net	1 179 232.00	-															1 179 232.00
<b>Overhead expenses</b>																	
Gross - Direct Business	1 248 140.55	-															1 248 140.55
Gross - Proportional reinsurance accepted	-	-															-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share	-	-															-
Net	1 248 140.55	-															1 248 140.55
<b>Other expenses</b>																	
Gross - Direct Business	1 248 140.55	-															1 248 140.55
Gross - Proportional reinsurance accepted	-	-															-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share	-	-															-
Net	1 248 140.55	-															1 248 140.55
<b>Total expenses</b>																	
Gross - Direct Business	3 311 868.48	-															3 311 868.48
Gross - Proportional reinsurance accepted	-	-															-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted																	
Reinsurers' share	-	-															-
Net	3 311 868.48	-															3 311 868.48

S.05.02.01

Premiums, claims and expenses by country

Non-life obligations

		S.05.02.01.01	S.05.02.01.03	S.05.02.01.02
		Home country	Total Top 5 and home country	Country (by amount of gross premiums written) - non-life obligations
		C0080	C0140	C0090
Country	R0010			
<b>Premiums written</b>				
Gross - Direct Business	R0110	4600758.70	4600758.70	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0.00	0.00	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130			
Reinsurers' share	R0140	0.00	0.00	
Net	R0200	4600758.70	4600758.70	
<b>Premiums earned</b>				
Gross - Direct Business	R0210	4649844.84	4649844.84	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0.00	0.00	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230			
Reinsurers' share	R0240	0.00	0.00	
Net	R0300	4649844.84	4649844.84	
<b>Claims incurred</b>				
Gross - Direct Business	R0310	2364517.08	2364517.08	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0.00	0.00	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330			
Reinsurers' share	R0340	0.00	0.00	
Net	R0400	2364517.08	2364517.08	
<b>Changes in other technical provisions</b>				
Gross - Direct Business	R0410	0.00	0.00	
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0.00	0.00	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430			
Reinsurers' share	R0440	0.00	0.00	
Net	R0500	0.00	0.00	
<b>Expenses incurred</b>	R0550	3311868.48	3311868.48	
<b>Other expenses</b>	R1200		0.00	
<b>Total expenses</b>	R1300		3311868.48	

**S.23.01.04**
**Own funds**
**S.23.01.04.01**
**Own funds**

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector</b>						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0.000	0.000		0.000	
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020				0.000	
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0.000	0.000		0.000	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	800000.000	800000.000		0.000	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0.000		0.000	0.000	0.000
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060	0.000		0.000	0.000	0.000
Surplus funds	R0070	0.000				
Non-available surplus funds at group level	R0080	0.000				
Preference shares	R0090	0.000		0.000	0.000	0.000
Non-available preference shares at group level	R0100	0.000		0.000	0.000	0.000
Share premium account related to preference shares	R0110	0.000		0.000	0.000	0.000
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120	0.000		0.000	0.000	0.000
Reconciliation reserve	R0130	26903078.45	26903078.45			
Subordinated liabilities	R0140	0.000		0.000	0.000	0.000
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150	0.000		0.000	0.000	0.000
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0.000				0.000
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170	0.000				0.000
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0.000		0.000	0.000	0.000
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190	0.000		0.000	0.000	0.000
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200	0.000		0.000	0.000	0.000
Non-available minority interests at group level	R0210	0.000		0.000	0.000	0.000
<b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b>						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
<b>Deductions</b>						
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230	0.000				
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240	0.000				
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250	0.000				
Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260	0.000				
Total of non-available own fund items	R0270	0.000				
<b>Total deductions</b>	R0280	0.000				
<b>Total basic own funds after deductions</b>	R0290	27703078.451	27703078.451			
<b>Ancillary own funds</b>						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0.000				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0.000				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0.000				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0.000				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0.000				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0.000				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0.000				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0.000				
Non available ancillary own funds at group level	R0380					
Other ancillary own funds	R0390	0.000				
<b>Total ancillary own funds</b>	R0400	0.000				
<b>Own funds of other financial sectors</b>						
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies - total	R0410	0.000				
Institutions for occupational retirement provision	R0420	0.000				
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430	0.000				
<b>Total own funds of other financial sectors</b>	R0440	0.000				
<b>Own funds when using the D&amp;A, exclusively or in combination of method 1</b>						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450	0.000	0.000			
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460	0.000	0.000			
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520	27703078.451	27703078.451			
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	27703078.451	27703078.451			
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560	27703078.451	27703078.451			
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	27703078.451	27703078.451			
Consolidated Group SCR	R0590	5760512.34				
Minimum consolidated Group SCR	R0610	4000000.00				
Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&A)	R0630	480.91%				
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650	692.58%				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0660	27703078.451	27703078.451			
<b>SCR for entities included with D&amp;A method</b>	R0670					
Group SCR	R0680	5760512.34				
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A	R0690	480.91%				

**S.23.01.04.02**
**Reconciliation reserve**

		C0060
<b>Reconciliation reserve</b>		
Excess of assets over liabilities	R0700	27703078.451
Own shares (included as assets on the balance sheet)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	800000.000
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Other non available own funds	R0750	
<b>Reconciliation reserve</b>	R0760	26903078.451
<b>Expected profits</b>		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	0.000
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	2188473.546
<b>Total EPIFP</b>	R0790	2188473.546

S.25.01.04

Solvency Capital Requirement - for groups on Standard Formula

S.25.01.04.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	3778121.588	3778121.588	
Counterparty default risk	R0020	2756879.211	2756879.211	
Life underwriting risk	R0030	0.000	0.000	
Health underwriting risk	R0040	1055537.062	1055537.062	
Non-life underwriting risk	R0050			
Diversification	R0060	-1965093.487	-1965093.487	
Intangible asset risk	R0070			
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>5625444.375</b>	<b>5625444.375</b>	

S.25.01.04.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	139495.345
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-4427.380
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	5760512.340
Capital add-ons already set	R0210	
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	5760512.340
<b>Other information on SCR</b>		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	4000000.000
<b>Information on other entities</b>		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520	
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated entities carrying out financial activities	R0530	
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540	
Capital requirement for residual undertakings	R0550	
<b>Overall SCR</b>		
SCR for undertakings included via D and A	R0560	
Solvency capital requirement	R0570	5760512.340

